

## DÉCISION N° 2025-D-112

**Objet : Convention d'occupation temporaire sur la parcelle A2138, commune du Reposoir, appartenant à M. MANDIN Nicolas pour les travaux d'aménagement du seuil de la scierie pour la migration piscicole**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

**Considérant** les travaux d'aménagement du seuil de la scierie pour la migration piscicole ainsi que la reprise des berges concomitante à ces travaux,

**Considérant** la nécessité de créer une plateforme de stockage de matériaux ainsi qu'une base-vie nécessaire au bon déroulement du chantier,

**Considérant** la convention n°467 définissant les modalités d'occupation temporaire durant la durée des travaux,

**Considérant** l'absence de contrepartie financière à l'établissement de la convention,

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter les modalités de la convention n°467 d'occupation et d'utilisation de la parcelle pour les travaux d'aménagement du seuil de la scierie, sur la parcelle cadastrée en section A, n°2138, sur la commune du Reposoir, pour la durée des travaux et à titre gratuit ;

**Article 2 :** De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant ;

**Article 3 :** De signer tout document découlant de cette décision.

Syndicat Mixte d'Aménagement  
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 13/05/2025

Reçu en préfecture le 13/05/2025

Publié le 13/05/2025

S<sup>2</sup>LO

Année 2025

ID : 074-257401943-20250512-2025\_D\_112-AU

Feuillet n°

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 12/05/2025

**Le Président,  
Bruno FOREL**

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

